



REPUBLIQUE FRANÇAISE - Liberté - Egalité - Fraternité

DÉPARTEMENT DE L'AIN

PROCES-VERBAL **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

MERCREDI 08 JUILLET 2026

A 18 H 00

Mairie de LA BOISSE

49 Place Marcel

Viénot 01120 LA BOISSE

Tél. 04 78 06 22 18

e-mail : accueil@mairie-la-boisse.fr

Site web : www.ville-laboisse.fr

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 19

Nombre de Votants : 22

L'an deux mille vingt-six, le huit juillet, le Conseil Municipal de la commune de LA BOISSE, étant réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, après convocation légale faite le 29 mai 2026 sous la présidence de Monsieur Laurent SOILEUX Maire.

Etaient présents : SOILEUX Laurent – TAILLANDIER Jérôme – DROGAT Marion – DESINDE Christian – MOUSEL Patricia – DURAND Véronique – TRIGON Annick – POTET Christophe – VEYRAT Cédric – PERRET Christophe – BENADIDA Nadia – NIVARD Nicolas – VIERA-BAPTISTA Caroline – VENET-PATERNOSTER Margaux – REGAUDIE Andy – SADOUX Jean-Robert – REIS Séverine – FERNANDES Gérémy – DELORME Bastien

Absents ayant donné pouvoir :

- DIDELOT Myriam à DROGAT Marion
- VELLE Corinne à DESINDE Christian
- FRAIOLI Ludovic à TAILLANDIER Jérôme

Absent : CONDE-DELPHINE Caroline

Secrétaire de séance : POTET Christophe

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 05 juin 2026 et signature par Monsieur le Maire et le secrétaire de séance Mme TRIGON Annick - **A L'UNANIMITE.**

ADMINISTRATION GENERALE : Création et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée entre la communauté de communes et ses communes membres afin d'évaluer les transferts de charges.

En application des dispositions précitées, le conseil communautaire a décidé, par délibération en date du 23 avril 2026 :

- De créer une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées entre la 3CM et ses communes membres,
- Que la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées ainsi créée sera fixée à 9 membres titulaires et 9 membres suppléants, soit 1 membre titulaire et 1 suppléant par commune,
- Que le conseil municipal de chaque commune membre procède à l'élection en son sein, au scrutin uninominal majoritaire à un tour, de son ou de ses représentants au sein de la CLECT conformément à la répartition fixée ci-avant.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** désigne M. SOILEUX Laurent en qualité de titulaire et M. DESINDE Christian en qualité de suppléant, pour siéger au sein de la CLECT de la 3CM.

ADMINISTRATION GENERALE : Approbation du règlement intérieur du conseil municipal

Monsieur le Maire expose que conformément au code général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus ont l'obligation de se doter d'un règlement intérieur. Ce doit être adopté dans les six mois qui suivent leur installation (article L2121-8 du CGCT).

Le règlement intérieur du conseil municipal définit les modalités de son fonctionnement, qui complètent les règles établies par les textes, notamment les dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT). Il permet d'apporter les compléments indispensables pour assurer le bon fonctionnement du conseil municipal.

Ce règlement peut à tout moment faire l'objet de modifications sur proposition du Maire, du comité exécutif ou éventuellement d'un membre du conseil municipal, ou pour répondre à une réforme du CGCT. Toute modification doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, approuve le règlement intérieur du conseil municipal, tel qu'annexé à la présente délibération.

ADMINISTRATION GENERALE : DENOMINATION DES VOIES : Mise en conformité de l'adressage communal (loi 3DS) – Voirie Cité EDF Projet 26 logements Route Nationale

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de nommer certaines voies afin d'assurer la lisibilité des adresses, la sécurité des interventions des services de secours et la bonne distribution des services publics postaux.

Il rappelle que le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

En raison de la réalisation d'un programme immobilier de 26 logements situé le long de la Route Nationale, les services de la poste ont attiré l'attention de la commune sur la nécessité de disposer d'une adresse claire et pérenne pour ce secteur.

Actuellement, plusieurs habitations disposent d'adresses parfois imprécises ou identiques, ce qui génère des difficultés pour la distribution du courrier, les interventions des services de secours, les livraisons, les raccordements aux réseaux ou encore le repérage par les services publics.

Afin d'améliorer la localisation des habitations et de répondre aux besoins d'adressage des futurs logements, la commune doit procéder à la dénomination de cette voie.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE la dénomination de la voie « Georg Ohm », conformément à l'accord de principe transmis par RTE en date du 03 juin 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

AUTORISE Monsieur le Maire à la transmission de la présente délibération à La Poste pour la certification officielle des adresses.

Question diverse posée par M. SADOUX Jean-Robert : Comment et par qui la dénomination de la voie citée EDF a-t-elle été décidée ?

Réponse apportée par les membres de la commission urbanisme : La forme du haricot fait penser à « OMEGA ».... Puis après réflexion Oméga : Ohm.... Ce qui fait penser à la Rue Ampère qui se trouve en face de cette voie, avec un clin d'œil à la dénomination de l'ancienne cité EDF.

ADMINISTRATION GENERALE : DENOMINATION DES VOIES : Mise en conformité de l'adressage communal (loi 3DS) – Dénomination d'une voirie 1446 Route Nationale suite à une division foncière

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de nommer certaines voies afin d'assurer la lisibilité des adresses, la sécurité des interventions des services de secours et la bonne distribution des services publics postaux.

Il rappelle que le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Dans le cadre d'un projet de division foncière située au 1446 Route Nationale, une réflexion sur l'adressage du site a été menée. En effet, l'accès existant dessert déjà plusieurs propriétés qui ont actuellement la même adresse. Avec la création de 4 nouveaux lots issus de la division, il devient nécessaire de mettre en place un adressage plus précis pour chaque habitation.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** la dénomination de l'impasse « Impasse du Rapan ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la transmission de la présente délibération à La Poste pour la certification officielle des adresses.

ENFANCE JEUNESSE ET AFFAIRES SOCIALES : CME (Conseil Municipal des Enfants) :

Création du conseil municipal des enfants.

Madame le rapporteur propose à l'assemblée la mise en place d'un conseil municipal des enfants (CME), à partir de l'année scolaire 2026/2027.

D'un point de vue juridique, aucune loi ne vient réglementer la création d'un conseil municipal des enfants, sa création relève de plein droit de l'autorité municipale. Chaque collectivité qui souhaite se doter d'un conseil municipal des enfants en détermine librement les règles de constitution et de fonctionnement.

Ce conseil municipal des enfants doit permettre un apprentissage de la citoyenneté et de familiariser les enfants avec le processus démocratique (campagne électorale, débats, votes, élections, intérêt général...). Il doit permettre l'apprentissage de la gestion de projets par les enfants eux-mêmes, accompagnés par les élus locaux.

Les conseillers enfants seront invités aux temps forts de la vie communale et aux commémorations. A ce titre, ils pourront être sollicités pour des interventions.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du conseil municipal des enfants sont présentées dans le règlement intérieur du conseil municipal des enfants, annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le rapporteur, **A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** la création du conseil municipal des enfants.
- **APPROUVE** le règlement intérieur du conseil municipal des enfants et ses annexes, tel que présenté à l'appui de la présente délibération.
- **DESIGNE** Mme DROGAT Marion Adjointe au Maire déléguée à l'enfance jeunesse et aux affaires sociales, en tant qu'élue déléguée du conseil municipal des enfants.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à installer le conseil municipal des jeunes et à le convoquer pour l'informer de ses prérogatives, une fois la proclamation des résultats de l'élection effectuée suite au dépouillement.

ENFANCE JEUNESSE ET AFFAIRES SOCIALES : Restaurant Scolaire « La Cantine des Amis » : Modification du règlement intérieur année 2026/2027.

Mme le rapporteur rappelle à l'assemblée l'engagement important de la commune dans le cadre de sa politique en faveur de l'enfance et de la jeunesse, afin que les enfants puissent déjeuner dans les meilleures conditions possibles.

Considérant que dans le cadre du bon fonctionnement du restaurant scolaire « La cantine des Amis », il y a lieu d'apporter les modifications suivantes :

ARTICLE 3 : INSCRIPTION

Les enfants sont admis au restaurant scolaire municipal « La Cantine des Amis » à condition qu'ils soient autonomes pour prendre leurs repas seuls, et qu'ils soient continents.

Les enfants non domiciliés sur la commune, bénéficiant d'une dérogation scolaire accordée au motif d'une garde par une assistante maternelle ou par les grands-parents, ne sont pas admis au restaurant scolaire ni aux services périscolaires.

ARTICLE 5 : ABSENCES POUR RENDEZ-VOUS MEDICAUX ET ENTREES/SORTIES PENDANT LE TEMPS MERIDIEN

Afin de garantir la sécurité des enfants et le bon fonctionnement du service de restauration scolaire, aucune entrée ni sortie d'élève ne sera autorisée pendant le déroulement du service du temps méridien.

En conséquence :

- Un enfant absent de l'école le matin pour un rendez-vous médical ou tout autre motif sera accueilli au restaurant scolaire à partir de 11 h 30, avant le début du service. Aucune admission ne sera possible une fois le service de restauration commencé.

- Un enfant devant quitter l'école pour un rendez-vous médical ou tout autre motif après le repas, ne pourra être récupéré par son responsable légal qu'à l'issue du temps méridien, lorsque l'ensemble du service sera terminé.

Ces dispositions visent à assurer la sécurité des enfants, à préserver la qualité de leur prise en charge et à permettre le bon déroulement des repas dans le respect de l'organisation du service.

ARTICLE 7 : MODALITES DE REGLEMENT

La facturation se fait en fin de mois et la facture est envoyée directement sur le portail famille INOE.

Pour les familles séparées, possibilité de faire une facturation distincte si deux comptes familles créés.

Les règlements peuvent s'effectuer :

- **Soit par prélèvement automatique sur compte bancaire**

Dans ce cas, au moment de l'inscription ou en cours d'année, les familles signent un imprimé d'autorisation de prélèvement (mandat SEPA) et fournissent un relevé d'identité bancaire. Une facture, précisant la somme prélevée, est adressée à la famille au début du mois. Le prélèvement s'effectue le 15 de chaque mois.

- **Soit sur internet en se connectant sur : www.payfip.gouv.fr**

Il faudra saisir les informations suivantes : Identifiant collectivité 084120

Référence : 2023-83-00-XXXXXXXXXX (n° de facture)

Le paiement en espèce n'est pas autorisé.

Dans ce cas, au moment de l'inscription ou en cours d'année, les familles signent un imprimé d'autorisation de prélèvement (mandat SEPA) et fournissent un relevé d'identité bancaire. Une facture, précisant la somme prélevée, est adressée à la famille au début du mois. Le prélèvement s'effectue le 15 de chaque mois.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le rapporteur, **A L'UNANIMITE, approuve** les modifications du règlement intérieur du restaurant scolaire « La Cantine des Amis

», et notamment les articles 3 « Inscription » - 5 « Absences pour rendez-vous médicaux et entrées/sorties pendant le temps méridien » et 7 « Modalités de règlement ».

Question diverse posée par M. SADOUX : Quelle est la raison qui fait que l'article 3 du règlement intérieur du restaurant municipal a été modifié excluant de fait les enfants non domiciliés sur la commune tout en étant scolarisés et ayant une nourrice sur La Boisse ? "

Réponse de Mme DROGAT Marion rapporteur : Cette disposition figure déjà dans le règlement relatif aux dérogations scolaires, adopté à l'unanimité par le conseil municipal lors de sa séance du 21 janvier 2025. Il est donc proposé de compléter le règlement intérieur du restaurant scolaire afin d'assurer sa cohérence avec les dispositions applicables aux dérogations scolaires.

M. SADOUX Jean-Robert indique qu'un administré l'avait interrogé sur ce point. Il prend acte de cette précision, qui confirme que la commune dispose bien d'un document officiel encadrant cette situation.

ENFANCE JEUNESSE ET AFFAIRES SOCIALES : ATSEM - Modification de la charte de l'ATSEM

Mme le rapporteur informe l'assemblée de la nécessité de modifier la charte de l'ATSEM suite à des modifications d'emploi du temps et d'organisation sur la répartition des ATSEM entre les différentes classes.

Considérant que les articles suivants doivent être modifiés en conséquence :

- L'affectation des ATSEM, obligation des communes

La commune de LA BOISSE affecte les ATSEM dans l'école maternelle. Le nombre d'ATSEM affecté à l'école est fonction du nombre de classes, des ouvertures ou des fermetures de classes.

La répartition entre les classes des ATSEM affectés dans l'école est de la compétence de la commune en collaboration avec la Directrice ou le Directeur de l'Ecole.

A compter de la rentrée scolaire 2026/2027, un roulement entre chaque classe se fera annuellement. Un planning sera réalisé à cet effet sur 5 ans, qui sera validé par l'ensemble des parties (Commune – Directrice de l'école et ATSEM).

- Journée type des ATSEM

Aucune charge d'activité d'enseignement ou de fonction de suppléance des enseignants absents ne peuvent être attribuées à l'ATSEM.

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis

Horaire d'une journée sans cantine :

7 H 30 – 11 H 30 et 12 H 15 – 17 H 20 (Lundi – Mardi et Jeudi)

7 H 30 – 11 H 30 et 12 H 15 – 17 H 30 (Vendredi)

Horaire d'une journée avec cantine :

7 H 30 – 13 H 30 et 14 H 15 – 17 H 20 (Lundi – Mardi et Jeudi)

7 H 30 – 13 H 30 et 14 H 15 – 17 H 30 (vendredi)

Nettoyage pendant les vacances scolaires :

Lundi et mardi de 7 h – 16 h 15 (20 mn de pause)

Jeudi et vendredi de 7 h – 16 h 00 (20 mn de pause)

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le rapporteur, **A L'UNANIMITE, approuve** les modifications de la charte de l'ATSEM telles que présentées ci-dessus et annexée à la présente délibération.

FINANCES : BUDGET COMMUNAL : Rapporteur Monsieur le Maire
Vote de nouvelles subventions allouées aux associations

- Monsieur le Maire informe l'assemblée des deux subventions sollicitées :
1. Demande du SMASH CLUB BUISSARD pour un montant de 800 €
 2. Demande de la GAULE SEREINE pour un montant de 300 €

Considérant que le montant inscrit au budget primitif de 2026 est de 120 000 €, et que le montant des subventions déjà versées est de 99 416.22 €.

Considérant que lors de la réunion de la commission des Finances en date du 1^{er} juillet 2026, il est proposé de verser les subventions suivantes :

- SMASH CLUB BUISSARD : 400 €
- LA GAULE SEREINE : 300 €

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, **A L'UNANIMITE, approuve** le versement des subventions aux deux associations « SMASH CLUB BUISSARD » pour un montant de 400 € et « LA GAULE SEREINE » pour un montant de 300 €.

FINANCES : BUDGET COMMUNAL : Rapporteur Monsieur le Maire
Vote d'une subvention exceptionnelle au lycée de la Boisse

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le proviseur du Lycée de LA BOISSE nous a contacté au sujet d'une demande de subvention exceptionnelle, concernant une participation de certaines élèves au plus grand concours mondial de robotique.

En effet, deux équipes de robotique du lycée de la Boisse, participent au plus grand concours mondial de robotique, qui rassemble en France plus de 100 équipes composées de jeunes âgés de 12 à 18 ans. Depuis septembre, les élèves volontaires construisent un robot, de manière autonome en dehors des heures de cours, et répondant à un cahier des charges très précis. Le robot doit ramasser des balles et les lancer dans un panier. Les matchs opposent deux alliances composées chacune de deux robots (quatre équipes s'affrontent donc en 2 contre 2) avec comme objectif de marquer le plus de points.

Tout ce travail leur a permis de gagner plusieurs prix et cette année, ils ont excellé aux compétitions régionales et lors de la finale nationale, ce qui leur a ouvert les portes à l'évènement mondial, le FIRST Premier Event, à Edmonton au Canada les 24 et 26 juillet 2026.

Monsieur le Maire indique que la commune est sollicitée pour participer financièrement au coût du voyage dans le cadre de ce projet FirstRobotique.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, **A L'UNANIMITE, approuve** le versement d'une subvention exceptionnelle au Lycée de la BOISSE dans le cadre du projet FirstRobotique, d'un montant de 2 000 €

RESSOURCES HUMAINES: Rapporteur Monsieur le Maire

Prise en charge du coût d'acquisition des appareils auditifs pour un agent de la collectivité

Madame le rapporteur expose à l'assemblée qu'un agent de la collectivité bénéficie d'une reconnaissance en qualité de travailleur porteur d'un handicap, en l'espèce auditif.

Par cette reconnaissance, cet agent bénéficie de mesures d'accompagnement et d'adaptation de son poste de travail, mais également d'un soutien de la collectivité pour la prise en charge de prothèse auditive indispensable.

Le coût d'acquisition de ces prothèses auditives étant important, même avec une prise en charge par la caisse primaire d'assurance maladie, il est proposé au conseil municipal de participer au financement de ces appareils auditifs et de solliciter une demande de subvention dans le cadre du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP).

Le coût prévisionnel d'acquisition de ces prothèses auditives serait d'environ 1 700,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **A L'UNANIMITE**, autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du FIPHFP afin d'obtenir une aide « Prothèses auditives », et **dit** que cette aide sera reversée à l'agent dans son intégralité dès la notification de l'accord par l'organisme.

DECISION PRISE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- **Décision n°2025-07** relative à la M57 Fongibilité des crédits : Décision budgétaire modificative n°1 portant virement de crédits de chapitre à chapitre

	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2031-525-020 : Sécurisation circulation Saccunière	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2128-526-020 Maison DIDIER	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2128-527-020 : Maison seniors	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21351-453-020 : Divers	103 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2152-501-020 : Sécurisation du lycée	0.00 €	3 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2152-525-020 : Sécurisation circulation saccunière	0.00 €	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21568-501-020 : Sécurisation du lycée	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-441-020 : Stores Mairie	0.00 €	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D21 : Immo. Corporelles	103 500.00 €	103 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	103 500.00 €	103 500.00 €	0.00 €	0.00 €

- **Décision n°2025-08** relative au dépôt de permis de démolir bâtiment communal.

Le maire est autorisé à déposer, au nom de la commune de la Boisse, une demande de permis de démolir concernant le bâtiment situé Place de la Mairie et cadastré section AC618 et AC53.

INFORMATIONS DIVERSES

- **Compte rendu 3CM « Projet d'aménagement cyclable Montluel – la Boisse – Beynost » du 10.06.2026.**

Question de M. Bastien DELORME : *« Pour ma part juste une question pour la fin de séance en lien avec un élément du CR de la commission patrimoine en lien avec la rénovation de la piste d'athlétisme du lycée: celle-ci sera-t-elle accessible à terme à tout le monde comme cela été le cas auparavant ? Effectivement il y a peu d'équipement de ce genre sur le territoire de la 3CM (à ma connaissance uniquement à Balan) et je connais de nombreu(x)(ses) sporti(f)(ve)s qui seraient contents de pouvoir l'utiliser de temps en temps. »*

Réponse de M. le Maire : Monsieur le Maire rappelle que les comptes rendus sont systématiquement transmis à l'ensemble des élus. Il précise que, si ces documents soulèvent des interrogations, les réponses nécessaires seront apportées en lien avec les services compétents de la 3CM.

Il n'est pas prévu d'ouvrir la piste d'athlétisme au public. Pour des raisons de sécurité, notamment dans le cadre du dispositif Vigipirate, le site ne peut être laissé en accès libre ». Néanmoins, si une association sportive souhaite l'utiliser, il faut qu'elle contacte la 3CM.

- **Dates prochains conseils municipaux :**

- o Jeudi 10 septembre 2026 à 20 h 00
- o Mardi 13 octobre 2026 à 20 h 00

- **Restaurant Scolaire :**

Monsieur le Maire rappelle que la cérémonie de dénomination du restaurant scolaire s'est tenue le vendredi 26 juin 2026, en présence de l'ensemble des élèves du groupe scolaire (maternelle et élémentaire), de l'équipe du temps méridien, des services municipaux, des élus ainsi que de la presse.

Il souligne que cette dénomination est le fruit d'une réflexion menée par les enfants fréquentant le restaurant scolaire et constitue l'aboutissement d'un projet de citoyenneté développé tout au long de l'année scolaire.

Afin de marquer cet événement, un sac à dos personnalisé aux couleurs du nouveau logo du restaurant scolaire a été offert à chaque enfant.

Monsieur le Maire remercie tout particulièrement Lucie, référente du restaurant scolaire, pour son implication et son investissement dans la conduite de ce projet, ainsi que l'ensemble des agents du service qui ont contribué à sa réussite.

Il informe également l'assemblée que l'année scolaire écoulée au sein du service de restauration scolaire a été particulièrement riche en initiatives et en animations proposées aux enfants.

- Cérémonie du 14 juillet au parc du Prieuré.

- Intervention de M. REGAUDIE Andy, référent défense :

"Le jeudi 2 juillet 2026, j'ai représenté la commune de La Boisse lors des Assises régionales des Correspondants Défense, organisées à l'Hôtel de Région à Lyon.

Cette journée a réuni des représentants des Armées, de l'État, des collectivités territoriales et des élus autour des enjeux actuels de défense, de résilience et de citoyenneté.

Les échanges ont mis en évidence un contexte international de plus en plus incertain, dans lequel les communes ont un rôle essentiel à jouer. La résilience des territoires, la préparation aux situations de crise, le maintien des services publics, l'information de la population et le renforcement du lien Armée-Nation constituent désormais des enjeux majeurs.

Les interventions ont également rappelé l'importance du correspondant Défense comme relais entre la commune, les autorités militaires et les services de l'État. Son rôle est notamment de promouvoir l'esprit de défense, le devoir de mémoire, la citoyenneté et de diffuser les informations utiles aux élus.

À l'issue de cette journée, j'ai également établi un contact direct avec le lieutenant-colonel Richard VILLIETTE, Délégué Militaire Départemental adjoint de l'Ain. Il s'est déclaré pleinement disponible pour accompagner la commune et répondre à toute sollicitation ou besoin en lien avec les questions de défense, de mémoire ou de résilience territoriale.

Cette participation permet à notre commune de rester informée des évolutions nationales en matière de défense et de renforcer les liens avec les acteurs institutionnels au service de notre territoire."

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire clôt la séance du conseil municipal à 21 h 15.

Fait à LA BOISSE, le 10 septembre 2026

Le Maire,
L. SOILEUX



Le Secrétaire
C. POTET

